

# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARISIEN, TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MARATHI 15. — N° 36.

## TE VEA NO TAHITI.

Mahana nuna 7 teotoma 1867.

**FRENTE DE MARQUETÉMENT** (partie d'après)

Uva	86 fr.
Sis māni	86 fr.
Taukī māni	86 fr.
Uvā māni	86 fr.

**Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser**  
AU MÉTIER DE LA POSTE  
Imprimerie du Gouvernement.

**FRENTE DES ANNEXES** (au dos) (partie d'après)

Les 5 premières	86 fr.
les 20 dernières	86 fr.
les 30 dernières	86 fr.
les 50 dernières	86 fr.
les 80 dernières	86 fr.
les 100 dernières	86 fr.

Mahana nuna 7 teotoma 1867.

### SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Décisions — Actes administratifs. — Décisions des capitaines de district relatives à la propriété des terres.

**PARTIE ONTOFFICIELLE.** — Nouvelles locales. — Mouvements du port. — Fourrages. — Débits d'alimentation. — Announces.

### PARTIE OFFICIELLE

Par décision en date du 31 Août 1867, M. Gibson, négociant, est nommé membre de la commission chargée de l'examen et de l'apparement des dépôts du receveur de l'enregistrement et curateur aux successions vacantes.

### FARE TOROA O TE PAAU TAHITI.

**Paru Fauna rahi e faite hia 'iu nei o Te Tahiti atua.**

Te faite hia 'iu nei o Tahiti atua, e un haamatai fashoa, ac nei ac toma'i i tane ohipa e te papai ran i te manu paraus fanau rahi e te fasi-papao.

E no reira i nia'i i te Auhai i te pacou tahiti te fasi: fanou, atm i te feia 'iu te ope e haere māni e papai o e fastinifaro i to ratou manu paraus no te fanau rahi e to fastiopeia rahi, e me māhere ratou i te aere i te ratou ra huihi Tahiti atua, e no raiate, eue ai'au ia i lo i te tau māne fenua, e te faipou i tau fashoa i to ratou ra māu tamaij e mai te raven ore ho e maitai fashou stui ai i misi ae.

Te faite atua 'iu nei o Auhai i te pacou tahiti ki te taata 'oia e, un oti agao to ion i te papai hanu ra, o te taptu torau fashoa e'noa'e i tau ion conus i rauri ae, e māhere ia i te tae atua māu i misi i mānau te manu peapea 'on i faite hia i nia'i nei.

### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

**Bulletin des conseils des districts relatives à la propriété des terres.**

**BOY DU 25 MAI 1867.**

**N° 145. — Te Tahuti.** — Séance du 10 janvier 1867.

Passata e, contre Hauhan e.

Le conseil décide que Foa-tia, est le propriétaire de la terre Onerio, ou des parcelles nommées Taratohi, Huttumaru, Rautupara, Temousu, Manarache, du roissieu Metusameu, du marne Tehotomohi-lati, et de la mer Tessuron.

Teasatu.

**N° 146. — Te Tahuti.** — Séance du 11 janvier 1867.

Tahiti (à) Utuhi'.

Le conseil décide que le juge rentré en l'annee 1854, par le souhait Tahiti, est mal et non avenu, et, statuant sur le même litige, fixe à nouveau les limites des terrains contigus Nuteameti, appartenant à Tahiti et à Romea, Nataheupapaionevraea, appartenant à Bonitania, Taehaia, appartenant à Rousset et à Te-harau, et Natopatahi, propriétés de Hamau.

Teasatu ia, te apou ras e, ua luge po i fashoa eua e to tohukiu a i Tahiti no te matusahi i 1854, e no raiate ra faunue i te roira, e no te limi fashou i ta tane ohipa, or a fanau fashob ois i te oia no se fenua tanti m, o Natomati, na Tahuri, raea o Romea, o Nataheupapaionevraea na, Ro-natiania ia, o Teahua ia, na Raitopatahi, i te rau o Teharau, e Te-harau, e tane papaia, de te hamau.

**N° 147. — District d'Olapipi (Te Atua).** — Séance du 17 janvier 1867.

Maju a Parata 1. contre Teuku a Topaki, Teaku a Paia et Fakarau a Tahuapuna.

Le conseil adjuge, par droit d'adjudication, les terres Manako et Tetahustakau à Teuku a Topaki, Teaku a Paia et Fakarau a Pebeia, qui n'renou a Manako e Tetahustakau a Pebeia.

**N° 148. — District de Putuhaka (Te Atua).** — Séance du 5 mars 1867.

Teapai 1. contre Totai a Utahia 1.

Le conseil adjuge à Topai la terre Tonues, sis dans la quarter d'Opurari, à Tetai a Utahia, et à Teapai 1. contre Teapai a Utahia 1 et six francs d'amende.

**N° 149. — District de Putuhaka (Te Atua).** — Séance du 6 mars 1867.

Teapai 1. contre Teapai a Utahia 1.

— Le conseil partage entre les parties les habitations gérées par Teapai 1 et Teapai a Utahia 1, qui se trouvent sur la terre Tonuates; et dit qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la propriété de cette terre, parce qu'elle n'a pas été dominée.

**N° 150. — District de Putuhaka (Te Atua).** — Séance du 15 mars 1867.

Teapai 1. contre Teapai 1.

Le conseil ordonne le partage entre les parties de la terre Po-utahia.

**N° 151. — District de Putuhaka (Te Atua).** — Séance du 23 mars 1867.

Teapai 1. contre Teapai 1.

Le conseil, considérant qu'il a mal jugé en déclarant que la terre Teatutapu appartenait à Tehina et à Raha, réforme sa décision (du 5 mars 1867) et décide que ladite terre est la propriété de Maevatua et Tematangi ; commandant les défendeurs aux dépens, montant à 12 fr. 50 c.

**N° 152. — District de Hitiia.** — Séance du 4 avril 1867.

Teapai 1. contre Teapai 1.

Le conseil valide l'opposition du demandeur à la vente de la terre Aanuitapu par Huia à la Caisse agricole ; le coût des locaux ayant en tout de statuer sur cette affaire, puisque la loi veut que l'action soit d'abord portée dans le district, et que, du reste, la terre dont il s'agit a été adjudiquée à Huia en l'absence de l'autre partie.

**N° 153. — District de Taubure (Te Atua).** — Séance du 9 avril 1867.

Maesake a Fakarau contre Teauhi a Mihiku.

Le conseil décide que Maesake a Fakarau et les membres de sa famille sont les propriétaires des terres Teputepeto et Tehamoua, comme héritiers directs de leur ancêtre.

Dal autre la terre Pefotakau appartenait à Teauhi a Mihiku et à sa famille, en vertu de sa descendance de Marilinga, ancien propriétaire de ce fonds.

**N° 154. — District de Tuuhua (Te Atua).** — Séance du 13 avril 1867.

Teahua a Teatavah 1. contre Teatavah.

Le conseil déboute Teahua à Teatavah 1 de ses prétentions à la propriété de la terre Tetturanga et l'adjuge au demandeur Teatavah 1.

**N° 155. — District de Papihi.** — Séance du 15 avril 1867.

Teasatu a Utahia 1. contre Papihi a Tehiri.

Le conseil reconnaît que les parties ont des droits égaux à la propriété de la terre Tehirio ou Tuutua et à la vallée Numuariri, siises dans le sous-district d'Attere. (Application de l'article 79 de la loi du 30 novembre 1855.)

**N° 156. — District de Pausa.** — Séance du 16 mai 1867.

Tomatui a Ruska 1. contre Ruska a Pausa 1.

Le conseil a établi la limite de la terre Vaitoeva.

**N° 157. — District d'Aitisono-Poparo.** — Séance du 16 mai 1867.

Fantaia 1. contre Tefinaia a Tufira.

Le conseil décide que les deux parties peuvent porter le titre topa appihi na fatu maro i te iona Huarepo.

**N° 158. — District d'Aitiso.** — Séance du 6 mai 1867.

Aliu a Osiori 1. contre Teatava a Pausa 1.

Le conseil confirme la délinéation et le bornage des terres Aitiso, appartenant aux défendeurs, devant l'autorité du juge du district, demandeur, déjà affecté par le juge du district, Tuhia ; en conséquence, décide que les bornes posées par ce juge indiquent la

Un tamau te apou ras i te otia i te fenua o te horoi emi o Aitiso, e te otia i te fenua a te fenua utahia 1, e te otia i te fenua utahia 1. Ici, i te fenua i mutatangi e te heave mataeasaa ra o Tumbia. No reira, us fantaia e o te manu osi i tamu his e taus heava ra le oia his.

Le conseil décide de ces deux bérages : « Iaa ! tu si tana na fenua ro. »

N° 459. — District de Touloulou (Anaa). — Séance du 22 mai 1867.  
Moakate a Fakamoe contre Tehei a Mauhuk.

Le conseil, statuant sur l'appel en réunion par Moakate à Fakamoe d'une audience le 9 avril 1867, qui a débattu à Tahiti à Mahina les terrains Polotakoto et Tapototoro, déboute l'appelant de sa demande.

N° 460. — District de Pare. — Séance du 25 mai 1867.  
Aru v. contre Arui Ayore.

Le conseil reconnaît que la ligne divisrice des terres Tipape et Teupapua est indiquée par d'anciennes bornes et décide que la première de ces deux terres appartenant à la demanderesse.

N° 461. — District de Patauhera (Anaa). — Séance du 25 mai 1867.  
Tehina et Rabes contre Macavea et Tengatagi.

Le conseil confirme la décision qu'il a rendue le 6 mars 1867 ; en conséquence, déclare que la terre Teanapute sera partagée entre Tehina et Rabes.

N° 462. — District de Pare. — Séance du 26 mai 1867.  
Teisa L. contre Arui V.

Le conseil adjuge à Arui V., la tiendre pour le compte des parents d'Aru L., décédés.

N° 463. — District de Pare. — Séance du 29 mai 1867.  
Prou t. contre Tahiti t.

Le conseil, statuant sur l'ordonnance n° 22 novembre 1858, confirme l'acquisition de la terre Teereere, faite au nom de Maristire a Pare, sous le n° 25, p. 10.

N° 464. — District de Temari (Anaa). — Séance du 30 mai 1867.  
Tetia a Taria contre Namara a Fanga.

Le conseil décide que la terre Pare appartenant à Namara a Fanga.

N° 465. — District de Hiva. — Séance du 4 juin 1867.  
Marastava a Tista L. contre Rata L.

Le conseil décide que la terre Amautemata appartenue, par droit d'héritage, à Marastava a Tista ; en conséquence, déclare bonne et valable l'opposition formée par ce dernier à la vente de jachira de terre à la Caisse agricole par le défendeur.

N° 466. — District de Temari (Anaa). — Séance du 5 juin 1867.  
Tarota a Tavararo 1. contre Takuka a Taheka.

Le conseil, attendu que le défendeur est l'héritier de plus de 1/3 de l'utubame, ancien propriétaire de Takuka a Taheka, et que Tetou, décédé, posséda également de l'article 70 de la loi du 30 novembre 1865, que lesdites terres appartiennent à ce dernier.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**L'ÉCOLE NATIONALE, ÉTANT DANS L'INTENTION DE QUITTER LA COLONIE, PREVIENIR LES PERSONNES QUI LUI ONT CONFIE DES TRAVAUX DE REPARATION DANS LE PLUS BREF DÉTACHE.** — Ceux qui ont des comptes à régler sont également priés de passer chez lui.

146-Tepi-1

S. BELLANGER, horloger.

**N**ous, associés, propriétaires dans le village de Huitia, déclarons, à qui que ce soit de passer sur nos propriétés pour aller pêcher dans la rivière qui traverse ladite ville,

E. AMIOT,

CH. SUE,

CHAMP.

C. THUNOT.

JAMES CLARK.

**LIGNE RÉGULIÈRE.**  
**L**e trois-mâts français anglois **ESMERALDA**, de 1,100 tonneaux, cap. J. Kerr, sera expédié vers le 1<sup>er</sup> novembre pour Glasgow ou Liverpool, touchant à Cork. — Bonne occasion pour passagers.

Le propriétaire fait des avances en espèces sur colis égale en tout et consécutif à ses dépenses.

447-Tepi-2m

G. WILKENS.

**M**ANUFACTURE A L'INTENTION DE LOUER SA MAISON, située dans Papeete, vis-à-vis le fort colonial, avec tous les ustensiles et billards nécessaires pour un cabaret-restaurant.

8 addresser directement à l'émetteur.

Les personnes qui ont des comptes avec lui sont priées de les régler dans le plus bref délai.

133-Hopital

PAPEETE — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

## PARTIE NON OFFICIELLE

**Paopeete, 7 septembre.**

Mardi dernier, un cultivateur indigène, en défrichant un terrain dans la vallée de Sainte-Anne, a mis le feu aux broussements environnantes. L'incendie, activé par un violent vent d'est, a rapidement gagné les collines qui avoisinent le polygone ; mais des secours énergiques en ont bien vite arrêté les effets, grâce à l'empressement avec lequel les indigènes du district de Pare ont répondé au premier appel fait à leur brûlure volonté.

Le sabbath midi à marini au matin, à treize mètres hors toute falaise, il a tiré une roche et une vache qui se trouvait dans la vallée. Il a alors été obligé de faire un long détour pour rentrer à Pare. Il a été obligé de faire un long détour pour rentrer à Pare. Il a été obligé de faire un long détour pour rentrer à Pare.

### MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 30 août au jeudi 5 septembre 1867 inclus.

30 août. Brig. anglais *Tassore*, de 233 ton., cap. Bowles, ven. de Sydney en 23 jours, 100 ton. de charbon, 31 essic. Cabot du Protect. Hornby, de 25 ton., pat. Patahua, ven. d'Anaa en 2 jours ; paquebot, débarquant.

4 septembre. Cabot du Protect. Easco, de 21 ton., pat. Trans, ven. de Haïpou du Japon.

RIVIERE DE CEDRE SOINT

1<sup>er</sup> septembre. Corvette américaine à vapeur *Tucororo*, commandée par M. Stanley, capitaine de vaisseau.

CHEZ LOCAL SOINT

4 septembre. Sirène local Anaa, de 4 ton., pat. Legras, all. à Paopeete.

NAYRES BE CONDUITE SOINT

31 août. Gorl. du Protect. Preys, de 40 ton., cap. Hewson, all. aux îles Herbes ; 4 passag. indigènes.

1<sup>er</sup> septembre. Cabot du Protect. Hornby, de 100 ton., cap. McMillan, all. à Valuavoua ; 2 passag. M. Schaff, alzateen, Fisher, anglais, Sebastian Bartoli, espagnol, Diros Regas et Oris, chilien.

31 août. Cabot du Protect. Easco, de 8 ton., pat. Tehina, all. à Haïpou ; 9 passag. 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> classe.

1<sup>er</sup> septembre. Trois-mâts anglais *Emmervilla*, de 1,188 ton., cap. Kerr, all. à Malles.

5 septembre. Gorl. du Protect. Asturias, de 18 ton., cap. Martin, all. à Anaa.

BATIMENTS SUR BAUD.

NE CEDRE SOINT

5 octobre. Avis à vapeur Guichen, commandé par M. de Rosset, lieutenant des vaisseaux.

NE CEDRE SOINT

12 juillet 1867. Gorl. du Ravisseur. Tenevaere, de 30 ton. 5 nov. 1867. Cabot du Protect. Morning Star, de 15 ton., pat. Tangihia.

6 nov. Cabot du Protect. Tenevaere, de 21 ton., pat. Campbell.

9 nov. Tous-mâts barque anglais *Harrison*, de 120 ton., cap. Dunn.

12 nov. Gorl. du Protect. Tenevaere, de 21 ton., pat. Campbell.

27 nov. Gorl. gorl. anglais *Annie Louise*, de 27 ton., pat. Steyer.

29 nov. Cabot du Protect. *Dorothy*, de 6 ton., pat. Muller.

30 nov. Cabot du Protect. *Dorothy*, de 25 ton., pat. Patahua.

31 oct. Cabot du Protect. *Easco*, de 21 ton., pat. Teson.

pi septembre. Cabot du Protect. Easco, de 21 ton., pat. Teson.

FOURRIÈRE.

Lundi 9 du courant, il a été vendu trois enclaves, par les soins de M. le chef du service des contributions, un cheval couleur souris, qui se trouve actuellement en fourrière, et n'a pas été reclamé par personne.

### BESTIAUX ABATTUS À PAPEETE

Du vendredi 30 août au jeudi 5 septembre 1867 inclus.

Date	Bestiaux	Morts ou blessés	Malades	Transportés	Abattus
31 août.	Bœufs.	1	Georges.	M.	Maurice.
4 sept.	Bœufs.	1	id.	M.	id.
	Bœufs.	4	id.	M.	id.
3	Vache.	1	id.	M.	id.
4	Vache.	1	id.	L. N.	Tenne.
5	Bœufs.	1	id.	L. N.	Raisées.
6	Bœufs.	1	id.	L. N.	id.

©

## PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivali, Paopeete

SPÉCIALITÉS. — PRODUITS CHIMIQUES

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — HOO RAA-E TE TARAHU RAA PENUA.

**L'INDIGÈNE UCTEA A TELHOTTO** est dans l'intention de vendre à M. Leon Armand la terre Tapota, située dans le district de Pare, et enregistrée sous le n° 29, P. 12, lit. 2.

148-Tepi-1

**L'INDIGÈNE PAUPAU A MANMAN**, déclarant à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. Henry Deligny la terre Kavata, située dans le district de Punaauia et inscrite sous le n° 187, P. 22, lit. 2.

148-Tepi-2

**L'INDIGÈNE METUARO A PAPUA**, déclarant à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. Adolphe Marceau-Perré la terre Purumu, située dans le district de Papeete, et inscrite sous le n° 133, P. 12, lit. 2.

148-Tepi-3

**T'EOPUA NEI UCTEA A TELHOTTO**, et le hou au n° Millé-Céa Armand à Uctea, la terre Tapota, se vati à te malerisa na raa, ou Tapota, et uva omote hoo i te n° 29, ap. 12, lit. 2.

148-Tepi-4